



Demander la révision d'une décision de justice (pénale ou civile)

Vérifié le 18 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

La révision est une voie de recours extraordinaire qui permet de demander, dans des cas très limités, à réexaminer une décision définitive, en raison de nouveaux éléments. Elle peut être utilisée au civil comme au pénal. Une nouvelle décision remplace la décision attaquée, on parle de *rétractation du jugement*.

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)